

Le 19 août 2024



Bonjour [civil] [prénom] [nom]

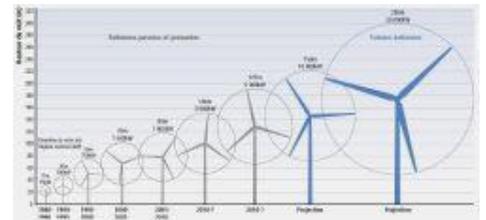
L'Assemblée générale s'est tenue le vendredi 9 août 2024 en présentiel au siège de l'APPGE et en visio-conférence.

 Comme vous êtes adhérent[féminin], vous pouvez télécharger le [compte-rendu](#) en format pdf

Nous devons rester vigilants sur les projets éoliens proches.

☞ A Sousceyrac, la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023.

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (300 m en bout de pales) soient installées à côté des éoliennes de 100 m, (150 m en bout de pales) du parc de la Luzette, cliquer sur [l'image pour l'agrandir](#)



Nous restons vigilants sur ce dossier : le 5 juillet, la commune a organisé une réunion publique pour restituer les avancées des commissions. Nous y étions. Vous pouvez télécharger les réponses aux question [sur le site de Sousceyrac](#). Le Conseil municipal doit prendre une décision en septembre 2024.

Les projets éoliens proches qui pourraient être impactés par la [décision du Conseil d'Etat du 8 mars](#) 2024

☞ à [Parlan \(15\)](#) : 4 éoliennes seront construites.

☞ à [Camps \(19\)](#) : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi

☞ L'association "[Vent du Haut-Ségala](#)" s'oppose aux projets d'implantation d'éoliennes. Des sites sont recherchés par des promoteurs éoliens dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac, à Saint-Cirgues, Laurettes, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont et Sénaillac-Latronquière. Téléchargez [leur tract d'informations](#) distribué actuellement.

En attendant que la situation politique s'éclaircisse, voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE , les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

LOT : malgré leur opposition au projet éolien, pourquoi ces communes du Lot n'ont aucun recours

Rien n'y fait, les élus de **Dégagnac et Concorès** ont beau avoir pris des délibérations à l'unanimité ou à la majorité afin de refuser l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, leur vote n'a qu'une valeur symbolique aux yeux de la loi. Finalement leur opposition ne change toujours rien aux démarches engagées depuis quelques mois par Vensolair, un porteur de projet, qui étudie l'installation de 3 à 4 éoliennes au Frau, **à proximité d'une zone naturelle**

d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), de la trame verte et de la trame bleue". Lire l'article de [la Dépêche du 30 juillet](#) 2024 ou dans [Le petit journal du 30 juillet](#)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de [Programme local de l'habitat \(PLUi-H\)](#) de Cauvaldor est en cours d'élaboration.

La loi impose que le PLUi soit compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), il viendra donc traduire de manière opérationnelle, à l'échelle de la parcelle, les orientations du SCoT du Nord du Lot.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) a été arrêté en Conseil communautaire le 22 avril 2024. Six mois de procédures sont maintenant nécessaires avant son approbation définitive.

Ci dessous, des liens qui vous permettent de :

– consulter la délibération [et le bilan de la concertation](#)

– consulter les [documents qui le composent](#)

Attention : téléchargez [l'avis 2024A085 de la MRAE-Occitanie](#) considérant ce plan local considéré comme incomplet

Poitou - Charente : L'extension du parc éolien à Lussac rejetée par l'armée

Pour la deuxième fois en quelques mois, la Direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ), organisme étatique placé auprès du ministre des Armées, a émis un avis défavorable à un projet éolien. La particularité de cet avis c'est qu'il entraîne de fait un rejet pur et simple du dossier. Lire l'article dans [Charente Libre du 8 août](#) 2024.

Ille et Vilaine : à Crévins, une production divisée par deux en sept ans !

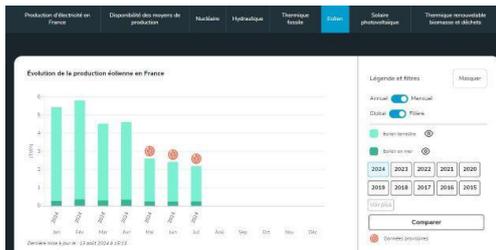
Les courants vagabonds polluent l'exploitation laitière de **Pascale et Philippe Durand**. Le couple associe leur présence à la mise en route, en avril 2017, d'un parc éolien situé à environ 1,3 km de la ferme. " Entre 2016 et février 2024, la production laitière a chuté de moitié alors que la conduite d'élevage n'a pas changé et que la ration couvre les besoins des vaches ", constate Lucille Noyerries, conseillère d'élevage. Lire l'article dans [GrandsTroupeaux du 6 août](#) 2024



Finistère : Les éoliennes privent les Castois de la télévision TNT, le maire et les habitants se mobilisent

De nombreux Castois se plaignent de ne plus pouvoir regarder les programmes de la TNT (télévision numérique terrestre) sur leurs téléviseurs. Ils le vivent amèrement en particulier à l'heure des Jeux olympiques de Paris 2024. Lire l'article dans [Ouest-France du 29 juillet](#) 2024. **Le maire Jacques Gouérou** a décidé d'agir, en demandant l'arrêt des éoliennes dans le parc de Menez Quelerc'h, le temps que la société exploitante vienne résoudre le problème. Depuis plus de quinze ans, la réception TNT sur la commune de Cast est un casse-tête. La quasi-totalité des foyers ne reçoivent plus de signal ou très peu. Lire l'article dans le [Télégramme du 26 juillet](#) 2024

RTE : sur le site de RTE, on peut découvrir la [production éolienne par mois](#)



Curieusement RTE ne communique pas sur les facteurs de charge de mai, juin ou juillet, ni d'ailleurs sur le taux de couverture de ces 3 mois.

Or **en mai**, avec une production de **2,6 TWh**, pour une capacité de 23,3 GW, on obtient un **facteur de charge de 15% en juin** la production est de **2,4TWh** et donc un facteur de

charge de **14,3 %** ;

en juillet avec **2,2 TWh** le facteur de charge tombe à **12,7 %**: l'éolien n'aura participé qu'à hauteur de 5,4% de la production totale sachant que sa capacité est de 15,6% de la capacité totale installée en France.

Une autre remarque : si l'on compare juillet 2023 et juillet 2024 la production éolienne a **diminué de 31,3%**.

Quant à l'éolien en mer, en juillet 2024, il y avait 1,2 GW de capacité installée et une production de 300 GWh, ce qui donne un facteur de charge de 33,6% !

En ne considérant que l'éolien terrestre, on obtient, pour le mois de juillet 2024 un facteur de charge de **11,56% !**

La Fédération Environnement Durable (FED)

Sur le [site de la FED](#) vous pourrez découvrir les autres actions... ou les [communiqués de presse](#)

Attention : les MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont en dysfonctionnement. Lire le communiqué de la Fédération de l'Environnement Durable [\(FED\) du 16 avril 2024](#). "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une [carte inter-active](#) permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

Ceux, nouveaux, de "[Belle Normandie Environnement](#)" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

🔊 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

Sont aussi téléchargeables

 Le [bulletin d'adhésion 2024](#) en format pdf.

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis [négalif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#)

Faisons respecter la loi :

La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Gardez-vous en bonne santé

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

[*gilles.forhan@wanadoo.fr*](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)

[*appge-comiac@laposte.net*](mailto:appge-comiac@laposte.net)

Membres du bureau :

Christian Momboisse, [**président**](#)

Dominique Lacambre, [**trésorier**](#)

[**Gilles Forhan, secrétaire**](#)

Bernadette Forhan, [**secrétaire adjointe**](#)

Brigitte Briard, [**présidente d'honneur**](#)

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)